

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	17
votants	19

L'an deux mille vingt et un,
Le 7 avril à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2021.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Paul Denis, Philippe Grosset, Erwan Perrot, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Bastien Cretté.

Absents excusés : Catherine Boudet (pouvoir Valérie Richard), Catherine Hallier (pouvoir Pierrick Le Boterff).

Absents :

Secrétaire de séance : Denis Jannot.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Il propose de nommer Monsieur Denis Jannot secrétaire de séance, ce qui est adopté à l'unanimité. Il propose ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 24 février 2021, ce qui est voté à l'unanimité.

Monsieur David Égasse, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Redon, assiste également à la réunion.

- 1) Compte de la gestion 2020 du budget général.

Délibération numéro : 20210201A

Objet : Adoption du Compte de la gestion 2020 du budget général de la commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte de la gestion 2020 de Monsieur le Trésorier de Redon, concernant le budget général de la commune. Monsieur David Égasse, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Redon qui assiste également à la réunion explique ce compte de la gestion 2020 de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust.

Monsieur le maire demande ensuite au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte de gestion 2020 du budget général de la commune.

- 2) Compte administratif 2020 du budget général.

Délibération numéro : 20210202A**Objet : Adoption du compte administratif 2020 du budget général de la commune.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2020, et lui indique qu'elle doit se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 015 187.12 €
Recettes	1 232 900.79 €
Résultat antérieur	368 166.48 €
Résultat à affecter	585 880.15 €
Investissement	
Dépenses	539 905.83 €
Recettes	336 538.11 €
Résultat antérieur	- 284 110.57 €
Solde d'exécution	- 487 477.59 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Nadège David ayant pris la Présidence pour le vote de cette délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget général.

3) Affectation des résultats 2020 du budget général sur le budget 2021.

Délibération numéro : 20210203A**Objet : Affectation du résultat 2020 du budget général de la commune sur le budget primitif 2021.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats financiers de l'exercice 2020, et lui rappelle qu'elle doit se prononcer sur l'affectation comptable du résultat de fonctionnement du compte administratif pour l'exercice 2021.

La situation peut se résumer ainsi :

<u>Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement</u>	
Résultat budgétaire de l'exercice	217 713,67 €
Résultat antérieur reporté	368 166,48 €
Capacité d'autofinancement	585 880,15 €
<u>Besoin de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat d'investissement réalisé	- 203 367,02 €
Résultat antérieur reporté	- 284 110,57 €
Solde d'exécution	- 487 477,59 €
Résultat d'investissement restant à réaliser	- 85 824,07 €
Besoin de financement	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision suivante à l'unanimité :

<u>Affectation au financement de l'investissement</u>	<u>573 301,66 €</u>
<u>Affectation en report à nouveau de fonctionnement</u>	<u>12 578,49 €</u>

4) Budget primitif 2021 du budget général et vote des taux d'imposition.

Délibération numéro : 20210204A

Objet : Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le document numéro 1259 COM préparé par l'administration du Ministère de l'action et des comptes publics. Ce document a été modifié par rapport aux années précédentes en raison de la réforme en cours de suppression de la taxe d'habitation. Il comprend notamment deux volets :

- Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021,
- Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021.

Le conseil municipal doit voter les taux de :

- La taxe foncière (bâti),
- La taxe foncière (non bâti).

En raison de la réforme ci-dessus mentionnée, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est la somme du taux communal et du taux départemental 2020. En effet la part départementale de la taxe foncière (non bâtie) est transférée aux communes (moyennant des aménagements et corrections) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Les ressources fiscales à voter se présentent ainsi :

Vote des taux d'imposition 2021			
Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 133 000.00 €	34.08%	386 126 €
Taxe foncière (non bâti)	52 700.00 €	59.01%	31 098 €
		Total	417 224 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote les taux indiqués ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20210205A

Objet : Vote du budget primitif 2021.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust préparé pour l'exercice 2021.

Ce document budgétaire est :

- équilibré en section de fonctionnement à 1 179 086,09 €,
- et équilibré en section d'investissement à 1 127 857,82 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2021 qui lui a été présenté et équilibré tel que ci-dessus,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

5) Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à Redon Agglomération Bretagne Sud.

Délibération numéro : 20210206A

Objet : Transfert automatique du PLUi à Redon Agglomération. Opposition au transfert de la compétence.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", prévoyait un transfert automatique du Plan Local d'Urbanisme ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, des communes vers leur intercommunalité, trois ans après la publication de cette loi, soit le 27 mars 2017. Les conseils municipaux avaient cependant la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique dans le délai de trois mois précédant cette date, et c'est ce qu'avait fait le conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Oust le 2 mars 2017.

Cette même loi a aussi prévu que, faute d'être devenue compétente depuis mars 2017, la communauté d'agglomération devient en principe compétente de droit en ce domaine au 1er janvier 2021, sauf manifestation de l'opposition d'une minorité de blocage d'un minimum de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'Agglomération.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5-I (3°) qui indique que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière d'aménagement de l'espace communautaire, les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...) » ;
- VU cependant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR », notamment son article 136 (II) qui prévoit que la communauté d'agglomération devient compétente en matière de plan local d'urbanisme de plein droit « le premier jour de l'année suivant {l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf si les communes s'y opposent par « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » ;
- VU la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire qui a modifié les dispositions initiales relatives à l'expression d'une minorité de blocage sur le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, la période retenue est désormais celle du 01/10/2020 au 30/06/2021 (inclus), les communes délibérant en 2021 devant le faire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération « Redon Agglomération Bretagne Sud » ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Vincent-sur-Oust ;
- VU la délibération n°20170101A du 2 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de Saint-Vincent-sur-Oust s'est déjà opposé au transfert de cette compétence à l'intercommunalité ;

L'harmonisation des grandes règles à l'échelon supra-communal est déjà assurée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), alors que le large territoire du Pays de Redon Bretagne Sud présente des particularités locales importantes, des différences qui doivent être prises en compte et gérées au plus près du terrain ;

Le transfert de la compétence PLU entraînerait transfert des compétences Règlement de publicité et exercice du Droit de préemption urbain, qu'il est fort souhaitable de conserver à l'échelon communal ;

Un éventuel futur transfert de compétence PLU, avec mise en œuvre d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, nécessite un réel travail de réflexion préalable entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Incontournable, ce travail reste à mener ;

Si la communauté d'agglomération venait à formuler le souhait d'exercer cette compétence, et que la majorité des communes n'y étaient pas opposées, un tel transfert reste possible à tout moment : Une opposition au transfert à la date du 1er janvier 2021 ne ferme pas la porte à une évolution à l'avenir si les parties concernées l'estimaient judicieux.

Par ces motifs,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE au transfert** automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération Bretagne Sud » ;
- **EXPRIME sa volonté** de conserver la compétence PLU à l'échelon communal, souhaitant que d'autres communes du territoire de Redon Agglomération délibèrent dans ce même sens afin d'atteindre la minorité de blocage nécessaire.
- Monsieur le Maire est chargée de faire connaître cette opposition à Monsieur le Président de Redon Agglomération.

6) Questions diverses.

Délibération numéro : 20210207A

Objet : Spectacle de rue avec la troupe Le Ventre et intervention d'éveil artistique à l'école Sainte-Thérèse.

Des contacts ont été pris avec la troupe d'artistes Le Ventre en vue d'organiser un spectacle de rue en juin 2021 et une action d'éveil artistique auprès des élèves de l'école Sainte-Thérèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces projets de spectacle de rue et d'action d'éveil artistique auprès des élèves de l'école Sainte-Thérèse,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération numéro : 20210208A

Objet : Spectacle musical avec la Rive aux barges.

Des contacts ont été pris avec La Rive aux Barges qui organise un festival flottant itinérant. Les spectacles se déroulent sur des embarcations lors d'escales choisies au bord du Canal de Nantes à Brest. Le spectacle est différent pour chaque escale.

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Vincent-sur-Oust participe à l'édition 2021 du festival flottant itinérant La Rive aux Barges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de participer à l'édition 2021 du festival flottant itinérant La Rive aux Barges,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Information : La fermeture des écoles, des ALSH, l'accueil des enfants de parents effectuant des professions prioritaires.

7) Décisions du maire.

Décision **D20210201A**

Décision **D20210202A**

Décision **D20210203A**

Décision **D20210204A**

Décision **D20210205A**

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.